

Département de l'Ain

Commune de Balan



Délibération du conseil municipal Séance du 8 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 8 novembre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-huit octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MÉANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, Catherine BANCEL-FRANGIONE, François FERRETTI, Stéphane PONTHEU, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Sébastien BUSSY, Marie-Claire LIORET, Michel TROSSELY, Noémie BIMOS, Pierre BOUVIER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jean-Pierre BURGHARDT, Jessie MÉAN, Laurent ROGNARD, Claudine CHALLAND et François GERENTET.

Absents

avec pouvoirs : Corinne VILLARDIER, conseillère municipale, pouvoir donné à Éliane MARTINS
Bérengère MULLER, conseillère municipale, pouvoir donné à Patrick MÉANT

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Patrick BOUVIER a été nommé secrétaire de séance.

2022-11-05 Financement BAFA – Modification de la délibération n°2022-10-03 du 4 octobre 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-10-03 du 4 octobre 2022, l'assemblée délibérante a validé le principe d'une participation financière de la commune à la formation au Brevet D'aptitude Aux Fonctions D'animateur (BAFA).

Il informe les élus qu'il est nécessaire de modifier cette décision afin de :

- permettre à un stagiaire de réaliser ses semaines de stage dans un autre établissement que le centre de loisirs 'Les Lômes' si celui-ci n'était pas en mesure d'accueillir un stagiaire rémunéré ou non.
Il s'agit de prendre en compte l'intérêt général, eu égard aux difficultés grandissantes que connaissent les collectivités et les centres de loisirs pour recruter des animateurs titulaires du BAFA et de ne pas entraver la motivation des jeunes à s'investir dans des missions de services publics,
- préciser que la participation financière porte sur la formation initiale (générale, 1^{ère} étape) et non intégrale.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux :

- d'annuler et de remplacer la délibération n°2022-10-03 du 4 octobre 2022,
- d'approuver la mise en place d'une prise en charge de la formation initiale (générale, 1^{ère} étape) au BAFA pour les jeunes Balanais,
- d'approuver le principe de la convention d'engagement réciproque conditionnant la prise en charge financière de la commune qui précise que le centre de loisirs 'Les Lômes' devra être sollicité en priorité pour la réalisation des semaines de stage,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'une prise en charge de la formation initiale (générale, 1^{ère} étape) BAFA pour les jeunes Balanais,

APPROUVE le principe de la convention d'engagement réciproque conditionnant la prise en charge financière par la commune de cette formation,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 8 novembre 2022

Patrick MÉANT,
Le Maire

